

Commune de Mardeuil

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT



SOUS-PRÉFECTURE
- 5 OCT. 2010
D'ÉPERNAY

Vu pour être annexé à la délibération en date du 25 juin 2010
approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme.

A Mardeuil, le

Le Maire, Pierre MARTINET

20 SEP. 2010



P.L.U.
Approuvé le : 13 juin 2008
Modifié le :

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	3

PREAMBULE

Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1.

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement concernent l'aménagement de la zone 1 AUY.

Les opérations de constructions et d'aménagement doivent donc être compatibles avec les schémas suivant.

Les orientations d'aménagement concernent spécifiquement l'organisation de la desserte et des voiries, le raccordement aux réseaux existants et l'intégration paysagère de la zone.

Tout aménagement pourra se faire par phase sous conditions d'une prise en compte globale des Orientations d'Aménagement.

